

Table with subscription rates: ABONNEMENTS: 12 FR, 6 MOIS, 1 AN, 18 FR, 30 FR, 50 FR, 80 FR, 120 FR, 180 FR.

PARIS-CENTRE

LUNDI 23 NOVEMBRE 1925

Rédaction, Administration, Publicité : 3, rue du Chemin-de-Fer, NEVERS 20 CENTIMES RÉGIONAL QUOTIDIEN 20 CENTIMES Compte chèques postaux: Paris 272-43. - Registre du Commerce n° 57

LA CHUTE DU CABINET PAINLEVÉ

Mis en minorité de trois voix sur l'article 5 le Ministère est démissionnaire

LE FAISCEAU FRANÇAIS. Un interview de M. André d'Humières définit un programme de redressement rapide

Le 11 novembre dernier, le fascisme français est né chez nous : à la salle Wagram où plus de 6.000 hommes appartenant à toutes les classes de la Société...

Paris, 22 novembre. — La Chambre poursuit ce matin, sous la présidence de M. Herriot, l'examen des articles visant les attributions de la caisse d'amortissement.



M. Painlevé

ses disponibilités. Ceci fait l'objet de l'article 5, qui combat encore sans succès MM. Nicolle et de Tinguy et le texte est maintenu par 323 voix contre 225.

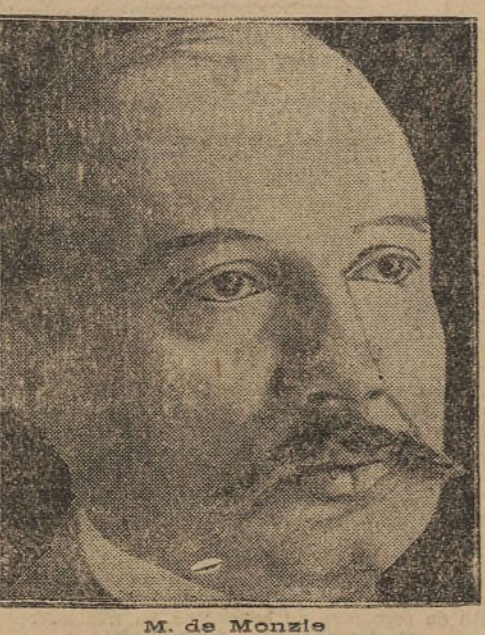
Le moratoire

Nous voici alors à un des points essentiels du projet. Aussi le président du Conseil vient-il d'arriver. Il s'agit du moratoire des valeurs à court terme du trésor, à l'exception de celles qui viennent à échéance du 8 décembre prochain.

M. Delac demande le retrait de cette disposition, ainsi que de l'article 6, lequel stipule que les bons à court terme de la dite échéance du 8 décembre, au lieu d'être remboursés seront échangés contre un nouveau titre.

M. Painlevé intervient : — Mais, d'ailleurs le billet de banque pour lui son passé, son prestige, le gage de l'or de la Banque, tandis que ce billet d'Etat, qui sera gagé par rien, ne pourra avoir le cours naturel du billet de banque.

M. Painlevé intervient : — Mais, d'ailleurs le billet de banque pour lui son passé, son prestige, le gage de l'or de la Banque, tandis que ce billet d'Etat, qui sera gagé par rien, ne pourra avoir le cours naturel du billet de banque.



M. de Monzie

M. Georges Bonnet conclut : — Il faut savoir où l'on va. Ou ce sera le système du plafond unique, ou celui des billets d'Etat, ou un autre système.

M. Bokanowski frappe alors un coup mortel : — Ce qu'on nous propose ici, dit-il, cette consolidation est un coup de massue.

La houle commence à secouer l'assemblée. Les traversés se sont remplis.

M. Bokanowski reprend avec force : — En effet, nous avions applaudi à la commission à votre refus d'admettre quelque mesure que ce soit de consolidation.

Et l'orateur de rappeler combien furent nombreuses les hésitations du président du Conseil.

— Lorsque la thèse de la consolidation a paru devoir l'emporter, dit M. Painlevé, alors que l'inflation était la thèse presque universellement combattue, j'ai pensé qu'il fallait prendre des précautions pour cette échéance de décembre et échanger les titres, ou contre des bons à trois mois, ou contre des titres libérables de novembre 1926.

M. Painlevé, — Vous préférez les payer par des billets dont la valeur s'effritera.



M. Schrameck

M. Bokanowski. — Nous ne voulons pas une émission indéfinie de billets. Mais l'inflation est commencée. La hausse des prix crée des besoins. Ce que nous avons toujours dit, c'est qu'il ne faut pas faire une politique qui mène à l'inflation.

M. Bokanowski continue : — La consolidation va arrêter la souscription des bons. Vous en avez la preuve dans les derniers bilans de la Banque de France et dans l'émotion qui, ces jours-ci, vient de jeter sur le marché une masse de bons du trésor qui ont perdu du coup 20 % de la valeur de leur capital.

Et comme M. Bokanowski regrette que le président du Conseil ne se soit peut-être pas entouré de tous les conseils nécessaires :

— Je crains, conclut M. Bokanowski, que l'émotion que vous avez eue, vous l'avez encore. Je vous en conjure, retirez donc cet article 5. Réfléchissez en dehors de toute préoccupation de parti.

M. Vincent-Auriol à son tour monte à la tribune. Tout d'abord, comme M. Bokanowski, il souligne l'importance de l'article 5.

— Si vous retirez l'article 5, c'est la nécessité inévitable de voter tout de suite 8 ou 10 milliards de billets nouveaux.

— Il faut choisir, reprend l'orateur. Huit milliards de billets et l'inflation des prix, ou bien imposer une gêne aux porteurs car il ne s'agit que de gêner, non d'une spoliation.

M. Astier demeure pourtant sur sa position et maintient sa demande de rejet.

Mais, déjà, M. Painlevé s'est levé.

— Le gouvernement, dit-il dans un grand silence, demande instamment à la Chambre, de voter l'article 5. S'il était rejeté, il ne pourrait assumer plus longtemps la responsabilité du pouvoir.

Parmi les mouvements les plus divers provoqués par cette déclaration, se produisent quelques explications de vote.

M. Lafont volera la consolidation. M. Lassalle également. Mais M. l'abbé Lemire s'y refuse :

— Entre un danger à courir, dit-il, et la parole de l'Etat, je n'hésite pas. Je cours le danger et je respecte la parole de l'Etat. En conséquence je vote le rejet de l'article 5.

Mais voici que M. Delac oédant sans doute à des considérations plus graves que celles qui l'avaient inspiré, annonce tout d'un coup qu'il retire son amendement.

— Dans ce débat, intervient ensuite M. Montigny, ce n'est pas la politique qui domine, c'est le sentiment que l'Etat ne peut manquer à la parole donnée. Voter l'article 5, c'est compromettre la valeur morale que s'attache à cette parole.

— Pour nous, nous avons choisi la solution qui permettra de payer les créanciers de l'Etat avec une monnaie vraie. (Nouveaux applaudissements.)

Rappelez-vous la parole de Léon Say qui défendait la République de 1848 des reproches d'une consolidation. Il disait : « La République de 1848 a été la victime des émissions successives des gouvernements précédents. »

le cabinet se croit sauvé

Là-dessus on vote, et l'on juge dans quelle animation. Après pointage, par 277 voix contre 249, l'amendement Astier tendant à rejeter l'article 5 est repoussé.

C'est l'abstention des communistes qui a seule assuré le succès du gouvernement. Il est allé 13 heures. La séance est suspendue jusqu'à 14 h. 30.

Et l'Etat, tout à coup, vient dire : Non, je ne rembourse plus les bons.

M. Painlevé, — Vous préférez les payer par des billets dont la valeur s'effritera.

— Est-ce que, demande-t-il, le gouvernement peut prendre l'engagement de ne pas émettre de billets d'ici au 31 décembre, au-delà du chiffre de 1.500 millions que nous avons autorisés ?

— Lorsque le mois dernier, répond le ministre du budget, la situation de l'Etat vis-à-vis de la Banque n'offrait plus qu'une marge de 270 millions, le gouvernement, par une sérieuse compression des dépenses, a pu réduire sa demande de billets à 1.200 millions.

M. Astier. — Vous en tirez-vous la pour l'avenir ?

M. Georges Bonnet. — Nous ne sommes pas maîtres des événements. Et nous ne pouvons pas répondre de l'avenir. Il peut y avoir telle crise mondiale, une guerre, une panique causée par une campagne de presse, comme nous en avons vu souvent. Le gouvernement devrait alors prendre des dispositions en conséquence.

— Cette déclaration me suffit, déclare M. Astier. Je retire mon amendement.

— Est-ce que, interroge à son tour M. Missoffe, un tribunal de commerce pourra mettre en faillite un commerçant gêné dans ses échéances par suite du manque de parole de l'Etat à l'échéance du 8 décembre ?

— De gêne, répond M. Lamoureux, le créancier en question n'en éprouvera pas puisqu'il pourra faire escompter par une banque.

— Une voie à droite — Quelle banque ? La banque Blum ?

M. Lamoureux. — Le titre qu'on lui remettra en échange de ses bons.

M. Lafarge combattant lui aussi la disposition en cause s'attache à démontrer que le négociant ne saurait se contenter du bénéfice de l'escompte de ses titres, qu'il en sera réduit pour le moins à ne pas renouveler ses bons de la défense et que par voie de conséquence, la consolidation prévue par l'article 5 mènera tout droit à une nouvelle inflation.

— Pourquoi, du moins, propose M. Duboin, ne pas exempter de la consolidation les bons échéants au 8 décembre ?

C'est aussi le sentiment de M. Etienne Flaudin.

— Vous parlez de l'escompte, dit-il, mais qui garantit qu'on escompera les titres. Et si les titres sont déjà remboursés ? Car vous publiez un arrêté du 10 novembre qui n'a été rapporté que le 16 permettant l'échange de ces bons du trésor, bons à échéance, contre les

bons de la Défense. Vous savez qu'il y a des risques. Les gens renseignés se sont précipités et se sont fait échanger leurs bons contre des bons à trois mois qui sont escomptables immédiatement. Il est donc impossible que vous acceptiez qu'il y ait en France deux poids et deux mesures. Les bons du Trésor du 8 décembre valent aujourd'hui 360 francs, alors qu'ils ont été remboursés à 500 francs aux apaisements sur divers banes.

Il est donc indispensable que les bons à échéance du 8 décembre soient exemptés car le public ne comprendrait pas que certains soient

— Entre un danger à courir, dit-il, et la parole de l'Etat, je n'hésite pas. Je cours le danger et je respecte la parole de l'Etat. En conséquence je vote le rejet de l'article 5.

Mais voici que M. Delac oédant sans doute à des considérations plus graves que celles qui l'avaient inspiré, annonce tout d'un coup qu'il retire son amendement.

— Dans ce débat, intervient ensuite M. Montigny, ce n'est pas la politique qui domine, c'est le sentiment que l'Etat ne peut manquer à la parole donnée. Voter l'article 5, c'est compromettre la valeur morale que s'attache à cette parole.

— Pour nous, nous avons choisi la solution qui permettra de payer les créanciers de l'Etat avec une monnaie vraie. (Nouveaux applaudissements.)

Rappelez-vous la parole de Léon Say qui défendait la République de 1848 des reproches d'une consolidation. Il disait : « La République de 1848 a été la victime des émissions successives des gouvernements précédents. »

le cabinet se croit sauvé

Là-dessus on vote, et l'on juge dans quelle animation. Après pointage, par 277 voix contre 249, l'amendement Astier tendant à rejeter l'article 5 est repoussé.

C'est l'abstention des communistes qui a seule assuré le succès du gouvernement. Il est allé 13 heures. La séance est suspendue jusqu'à 14 h. 30.

Et l'Etat, tout à coup, vient dire : Non, je ne rembourse plus les bons.

M. Painlevé, — Vous préférez les payer par des billets dont la valeur s'effritera.

— Est-ce que, demande-t-il, le gouvernement peut prendre l'engagement de ne pas émettre de billets d'ici au 31 décembre, au-delà du chiffre de 1.500 millions que nous avons autorisés ?

— Lorsque le mois dernier, répond le ministre du budget, la situation de l'Etat vis-à-vis de la Banque n'offrait plus qu'une marge de 270 millions, le gouvernement, par une sérieuse compression des dépenses, a pu réduire sa demande de billets à 1.200 millions.

M. Astier. — Vous en tirez-vous la pour l'avenir ?

M. Georges Bonnet. — Nous ne sommes pas maîtres des événements. Et nous ne pouvons pas répondre de l'avenir. Il peut y avoir telle crise mondiale, une guerre, une panique causée par une campagne de presse, comme nous en avons vu souvent. Le gouvernement devrait alors prendre des dispositions en conséquence.

— Cette déclaration me suffit, déclare M. Astier. Je retire mon amendement.

— Est-ce que, interroge à son tour M. Missoffe, un tribunal de commerce pourra mettre en faillite un commerçant gêné dans ses échéances par suite du manque de parole de l'Etat à l'échéance du 8 décembre ?

— De gêne, répond M. Lamoureux, le créancier en question n'en éprouvera pas puisqu'il pourra faire escompter par une banque.

— Une voie à droite — Quelle banque ? La banque Blum ?

M. Lamoureux. — Le titre qu'on lui remettra en échange de ses bons.

M. Lafarge combattant lui aussi la disposition en cause s'attache à démontrer que le négociant ne saurait se contenter du bénéfice de l'escompte de ses titres, qu'il en sera réduit pour le moins à ne pas renouveler ses bons de la défense et que par voie de conséquence, la consolidation prévue par l'article 5 mènera tout droit à une nouvelle inflation.

— Pourquoi, du moins, propose M. Duboin, ne pas exempter de la consolidation les bons échéants au 8 décembre ?

C'est aussi le sentiment de M. Etienne Flaudin.

— Vous parlez de l'escompte, dit-il, mais qui garantit qu'on escompera les titres. Et si les titres sont déjà remboursés ? Car vous publiez un arrêté du 10 novembre qui n'a été rapporté que le 16 permettant l'échange de ces bons du trésor, bons à échéance, contre les

«ÇA JEUNE ET ÇA SAIT DÉJÀ» Le jeûneur de Dijon pratiquait bien l'abstinence avec du pain et du chocolat

Dijon, 22 novembre. — Un individu disant s'appeler Galloni, s'exhibait comme jeûneur depuis une vingtaine de jours dans un café de Dijon et annonçait au public un jeûne de quarante jours. Il a été arrêté et incarcéré ce matin, M. Moncault, commissaire spécial ayant pu établir que le prétendu jeûneur n'était qu'un escroc, qui recevait en cachette du pain et du chocolat et exploitait la crédulité des curieux qu'attirait cette attraction à l'ordre du jour par ces temps de vie chère.

Galloni qui avait encaissé une quinzaine de mille francs s'appretait à prendre la fuite cette nuit avec une fille.

Il avait déclaré : « — J'en ai assez de faire le pitre ! pour ce que ça rapporte... »

LORD READING ÉCHAPPE A UN GRAVE DANGER

London, 22 novembre. — Des dépêches de source privée annoncent que lord Reading, vice-roi des Indes, a échappé de très près à la mort ces jours derniers. Alors qu'il était entraîné de jouer au golf dans les environs de Calcutta, un cobra s'est en effet dressé derrière son dos et s'appretait déjà à se jeter sur lui, quand le secrétaire de lord Reading qui s'en était heureusement aperçu, a réussi à abattre le serpent d'un coup de club.

On sait que la morsure des cobras est presque toujours mortelle.

ILS S'EN TIRENT A BON COMPTE

Casablanca, 22 novembre. — Après sept journées d'audience et des débats très mouvementés, coulés de nombreux incidents, les indigènes poursuivis pour l'assassinat du cantonnier français Trapon, ont été condamnés pour deux d'entre eux aux travaux forcés à perpétuité, les deux autres, vingt ans de travaux forcés.

Une femme indigène a été acquittée.

la fin du milliardaire autrichien

On l'or ne fait pas le bonheur

Amsterdam, 22 novembre. — On vient de vendre aux enchères, à Amsterdam, une collection d'objets d'art estimée 200 millions. Cette vente — la plus importante de ce siècle — est le dernier acte d'une formidable tragédie financière dont le milliardaire autrichien Castiglioni est le triste héros.

Fils d'un pauvre rabbin de Trieste, Camille Castiglioni débute dans les affaires peu après la guerre, à Vienne, comme petit employé. Son génie commercial, son audace inconcevable lui permettent d'accumuler en trois ans une fortune de plus d'un milliard. Castiglioni put un instant se croire le maître des destinées de l'Autriche. Fastueux, amoureux des belles choses, il avait acquis des trésors artistiques d'une valeur considérable. Ce merveilleux édifice vient de s'écrouler d'un seul coup. Une spéculation qui aurait triplé sa fortune, a échoué, ruinant le milliardaire. Castiglioni a pris la fuite sans un sou vaillant. Ses créanciers, en ce moment, se disputent ses débris. Les plus grands collectionneurs, les acheteurs de tous les musées du monde sont accourus à Amsterdam.

Le musée du Louvre s'est rendu acquéreur pour 1.500.000 francs d'un magnifique tableau de Nicolas Froment, La Résurrection de Lazare.

De cette vente qui a déjà produit plus de cent millions, Castiglioni ne recouvrera pas un centime. Le beau rêve, comme toujours, s'achève en cauchemar...

Un fou attaque les femmes

De l'avantage de ne s'être pas fait couper les cheveux

New-York, 22 novembre. — La police de West Toledo (Ohio) recherche activement un maniaque qui, depuis quelque temps, attaque des femmes isolées, les assomme à coups de gourdin et puis disparaît. Pour le capturer, plusieurs agents se sont déguisés en femmes.

Ce fou a déjà fait de nombreuses victimes dont deux sont mortes des blessures reçues. Deux autres n'ont de leur salut qu'un fait qu'elles ne s'étaient pas fait couper les cheveux et les portaient en larges tresses enroulées autour de la tête, ce qui a amorti les coups.

les cambrieleurs sont en fuite

Paris, 22 novembre. — Des cambrieleurs ont pénétré la nuit dernière par effraction dans les bureaux de l'usine Anbar, 6, rue de l'Espérance, à Genevilliers. Ils s'étaient fait ouvrir le coffre-fort qui renfermait une somme importante, lorsque le concierge de l'établissement les surprit. Ils déguerpirent sans pouvoir rien emporter.

LE CROSS DE LA LOIRE

Saint-Etienne, 22 novembre. — Le cross d'ouverture de la Loire a donné les résultats suivants : 1° Davies ; 2° Lyonnet ; 3° Maussot ; 4° Liagier ; 5° Marcheval ; 6° Chazallet ; 7° Guillet, etc.

ECRASÉE SUR LA VOIE FERREE

Versailles, 22 novembre. — On a découvert sur la voie ferrée, près de la gare de Mame-la-Croquette, le cadavre d'Engèle Barreau, 71 ans, demeurant chez son fils, Grande-Rue, à Garches. La mort est accidentelle.

PRÉVISIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Paris, 22 novembre. — Prévisions agricoles de l'Office national météorologique pour la journée du 23 novembre : Région Parisienne. — Temps couvert, brumeux et froid. Vent passant à sud-est, 1 à 3 mètres. Température nocturne stationnaire. Gèle. Minimum de température, environ 2°.

La chute du Ministère Painlevé

(suite de la page 1)

M. Vincent-Auriol. — Je tiens à éléver une protestation. Il n'est pas possible que nous soyons dans des questions de détails, le président ou le rapporteur prennent sur eux la décision. Mais non quand des textes si importants sont en cause. Je ne récrimine pas pour le passé, mais j'espère que pareil incident ne se renouvellera pas dans l'avenir. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

— Quelle que soit, réplique M. Lamoureux, la bonne volonté d'un rapporteur, il lui est impossible, si la Chambre siège le matin, l'après-midi, la nuit, de tenir tête à une assemblée ébranlée. (Applaudissements.) En tout cas, profitant de la leçon que m'est donnée (dénégations nombreux bancs) par mon ami Vincent-Auriol, je prie le gouvernement de ne plus, à l'avenir, m'envoyer un me restiter des textes sans avoir fourni les explications nécessaires. (Applaudissements prolongés nombreux bancs.)

— Je rends plein mérito, dit M. Painlevé, à un rapporteur général. Cependant, le reconnaître avec moi, qui est souvent obligé, dans les dernières heures, de s'agiter d'un grand projet comme celui-ci, d'apporter à un texte des corrections de détail, pour ce qui est de la phrase en cause la responsabilité a cru qu'il fallait dégager la responsabilité du Crédit National. Mais il ne juge pas ce paragraphe essentiel et il ne le maintient pas. (Exclamations prolongées.)

Pointage

On passe ensuite au vote sur l'article 5. Il faut pointer.

Le vote est des plus agités. Les communistes qui se sont abstenus sur la demande de rejet de l'article, ont voté cette fois contre le fond.

C'est la chute

Bientôt le bruit se répand qu'avant pointage, le cabinet est en minorité d'une voix ou deux.

Au bout d'un moment M. Renaudel et deux ou trois députés, la mine allongée, viennent annoncer son échec au président du Conseil demeuré à son banc. Il se lève, sort quelques minutes et revient à sa place.

Puis un grand remous se produit. Les députés rentrent en foule.

M. Bokanowski fait signe que le cabinet est à terre. Tandis que les traverses se remplissent MM. Painlevé et Bonnet ramassent leurs papiers, plient leurs serviettes.

Le président remonte à son fauteuil. Les bras croisés M. Painlevé attend la proclamation du résultat. Un grand silence se fait et M. Herriot communique les chiffres du scrutin.

Sur 553 votants, 225 seulement ont voté l'article et 278 l'ont rejeté.

Ces chiffres proclamés, le président du Conseil se lève et sans mot dire quitte la salle, suivi de MM. Bonnet, Chautemps, Borel, Daniel-Vincent, Daniellou, accourus à la mauvaise nouvelle.

Vive la France!

Les applaudissements crépissent avec frénésie. A l'extrême-gauche on crie : « Vive la République ! »

— Vive la France, riposte l'opposition.

Puis c'est une confusion générale. La Chambre, debout clamant, hurlant. Ce sont des invectives de la gauche à la droite ; des mains menaçantes tendues vers MM. Montigny et Flaminio.

De sa forte voix dominant la tempête des imprécations ou des derniers applaudissements qui couvrent la retraite de M. Painlevé :

— Quand, crie M. Herriot, la Chambre entend-elle se réunir ?

— Mardi matin !

Et la date ainsi fixée, la séance est levée tandis que dans les dernières clameurs, s'engouffrent vers les couloirs, le flux pressé et tumultueux des députés. Il est 17 heures.

Un cabinet éphémère

Paris, 22 novembre. — Le second ministre Painlevé avait un peu plus de trois semaines d'existence.

Il avait été constitué le 29 octobre dernier après la crise provoquée par le départ de M. Caillaux, ministre des finances. M. Painlevé était président du Conseil depuis le 17 avril dernier, date de la formation du cabinet qu'il constitua après la chute du cabinet Herriot.

Finira-t-il ? Finira-t-elle ?

Paris, 22 novembre. — La gauche radicale n'a tenu qu'une courte réunion. Ses membres étaient d'ailleurs peu nombreux et ils ont décidé de s'ajourner à demain.

Quant aux radicaux-socialistes, ils ont siégé assez longuement et au cours de la discussion qui s'est engagée sur la situation politique que crée la chute du cabinet, deux thèses contraires se sont affrontées. L'une soutenue avec sa chaleur coutumière par M. Franklin-Bouillon qui est, on le sait, l'ardent protagoniste de l'attachement au parti radical à l'égard du cartel. L'autre défendue avec chaleur aussi par M. Malvy, qui estime au contraire que la politique du cabinet Painlevé doit être poursuivie sur le plan du cartel.

La position des partis

Paris, 22 novembre. — Les prophètes n'avaient pas manqué depuis que s'est ouvert le débat sur le projet financier du gouvernement pour prédire que le cabinet Painlevé n'en verrait pas le terme et le caractère composite de ces projets, leur élaboration si pénible au sein de la commission, la complexité qu'ils revêtent du fait de tant de remaniements, puis devant la Chambre, la lenteur et l'apreté de la discussion dont ils ont fait jusqu'ici l'objet, étaient autant d'arguments dont s'étaient valent toutes ces prévisions.

La crise ouverte, voici la position prise de part et d'autre.

Les tenants du cartel estiment que le vote sur lequel sombre le cabinet Painlevé est tout accidentel et que la même politique doit être poursuivie.

L'opposition représente au contraire que cette politique vient d'être formellement répudiée et que dans tous les cas, les circonstances actuelles si graves et si pressantes, commandent la formation d'un ministère de large concentration, seul susceptible de réaliser l'union indispensable pour triompher des difficultés présentes. Quoi qu'il en soit, les groupes du cartel, socialistes, radicaux-socialistes, républicains socialistes et gauche radicale, se sont réunis séparément sur la fin de l'après-midi et suivant l'expression consacrée, ont échangé des vues sur la situation.

Puis les membres de leurs comités directeurs se réuniront dans la soirée et arrêteront en commun leur décision.

Ces Messieurs de la Famille

Paris, 22 novembre. — Plusieurs automobiles ministérielles viennent se ranger à 17 h. 17 dans la cour de l'Élysée. En descendant, MM. Borel, Vincent, Benazet, Périer, Chautemps, Schrameck. Bien que ne conservant aucun doute sur le motif de ce visite au président de la République, nous questionnons M. Chautemps.

— Le temps est très frais, vous le voyez, nous répond en souriant le ministre ; très frais pour nous surtout dans la Chambre, alors nous préférons nous en aller.

A 17 h. 23, M. Painlevé arrive, accompagné de M. Georges Bonnet. Il pénètre, sans mot dire, à l'intérieur du palais présidentiel. Peu après arrivent encore plusieurs autres ministres.

Les déclarations de M. Painlevé

Paris, 22 novembre. — M. Painlevé et ses collaborateurs ont quitté l'Élysée à 17 heures 50. M. Schrameck a fait aux journalistes, la courte déclaration suivante :

— M. Painlevé a remis au Président de la République la démission collective du Cabinet. Le chef de l'Etat l'a acceptée en remerciant le président du Conseil de la collaboration qu'il lui a apportée. Il a prié M. Painlevé et les membres du gouvernement de bien vouloir assurer l'expédition des affaires courantes.

Le communiqué officiel

Peu après le départ de M. Painlevé, le secrétaire général de la présidence de la République a communiqué la note suivante :

« A la suite du vote émis cet après-midi par la Chambre des députés, au cours du débat sur le projet financier, le président du Conseil, accompagné de ses collaborateurs, s'est rendu à 17 h. 50, à l'Élysée, pour remettre au président de la République la démission collective du Cabinet.

M. Gaston Doumergue a accepté cette démission, a remercié les ministres de leur concours et les a priés d'assurer l'expédition des affaires courantes.

Commentant sans tarder ses consultations, le président de la République a fait appeler M. de Selves, président du Sénat qui est arrivé à l'Élysée à 18 h. 25, accompagné de M. Steard, chef adjoint de son cabinet.

Entre temps, M. de Monzie, ministre des Travaux publics, était survenu. Il eut un court entretien avec le chef de l'Etat.

M. de Selves s'est entretenu pendant environ quinze minutes avec le président de la République, au cours de laquelle il a fait aucune déclaration. A 18 h. 55, M. Herriot, président de la Chambre, arrive à son tour, accompagné de M. Israël.

Les présidents des Chambres à l'Élysée

Paris, 22 novembre. — Après s'être entretenu pendant trois-quarts d'heure avec le chef de l'Etat, M. Herriot est parti de l'Élysée à 19 heures 40, se refusant à toute déclaration. M. Doumergue continuera ses consultations demain matin à partir de 9 heures.

A la fin de la journée, le secrétaire général de la présidence de la République a communiqué la note suivante :

« Le Président de la République a reçu successivement à la fin de l'après-midi MM. de Selves, président du Sénat et Herriot, président de la Chambre avec lesquels il s'est entretenu de la situation politique ».

Ceux qui s'en vont

Présidence du Conseil et Finances	PAINLEVÉ
Vice-Présidence et Justice	CHAUTEMPS
Budget	Georges BONNET
Affaires étrangères	BRIAND
Intérieur	SCHRAMÉCK
Guerre	DALADIER
Marine	BOREL
Travaux publics	de MONZIE
Agriculture	DURAND
Commerce	Daniel VINCENT
Colonies	Léon PERRIER
Travail	DURAFOUR
Pensions	ANTÉRIOU
Instruction publique	Yvon DELBOS

Les Sous-Secrétaires d'État

Présidence du Conseil	BERTHOD
Marine marchande	DANIÉLOU
Guerre	OSSOLA
Aéronautique	Laurent EYNAC
Régions libérées	Jammy SCHMIDT
Enseignement technique	BENAZET

Dernière Heure

Deuxième édition — 6 heures du matin

La guerre du Rif

Fez, 22 novembre. — 150 familles des Beni Messtara, de la région de l'Oued Issaloul ont fait leur soumission et celle de tous les villages des Beni Messtara est attendue.

Des Beni Mesguida rentrés de la dissidence ont versé une forte amende de guerre. La réorganisation de cette tribu continue d'une manière satisfaisante.

On signale des tirs de harcèlement sur les fronts des 12^e 35^e et 2^e divisions. Une certaine de dissidents ont été tués au cours du bombardement de Souk-El-Arba. Nos partisans Rioua et Senadja ont effectué un raid heureux sur le village des Beni Korra, dans la région des Moulays-Ain-Djenane.

On annonce que l'ennemi a eu douze tués au cours du combat du 20 novembre, chez les Senadja. Les contingents opposés à nos partisans Branes, comprenaient des Rifains, des Beni-Oulid, des Beni-Semalia. La situation est sans changement dans le pays Marissia. Quelques coups de feu ont été échangés dans la région de Sidi Bou Rekba entre Rifains et des postes de nos partisans. Le mauvais temps a empêché l'action de la harka Melalsa que nous avons rassemblée à Souk-El-Arba.

LE DEUIL A MADRID

Londres, 22 novembre. — On mande de Madrid que le roi d'Espagne a ordonné à la Cour de porter pendant quatre semaines, le deuil de la reine-mère Alexandra.

Au our du cercueil d'une reine

Londres, 22 novembre. — Une cérémonie d'un caractère tout intime a eu lieu aujourd'hui à l'église de Sandringham où le corps de la Reine-Mère Alexandra est exposé. Seuls la famille royale, la maison de la défunte et quelques amis trouveront place dans l'humble sanctuaire qui contient à peine 150 personnes. Les assistants avaient attendu au dehors que le clergé ait revêtu ses habits de deuil. Puis le roi Georges et la reine Marie s'approchèrent du cercueil revêtu de pauvres ornements et que seul distinguait l'écusson royal de la défunte.

Sa Majesté Georges V déposa au pied du modeste catafalque, une croix géante formée de chrysanthèmes roses et bleus et de violettes et l'on fit alors entrer les assistants. Le service religieux fut simple et austère comme l'avait demandé la défunte. Le pasteur de Sandringham prononça une brève oraison, rappelant les bonheurs de la reine Alexandra ; sa charité pour toutes les misères, et sa compassion pour toutes les détresses.

L'après-midi, le public fut admis à défilé. On annonce que la prolonge d'artillerie qui servit aux obsèques de la reine Victoria et du roi Edouard VII et qui était conservée à l'école d'artillerie de Portsmouth, va être envoyée à Windsor pour les funérailles de la reine-mère Alexandra.

Le Foreign-Office publie ce soir de nombreux télégrammes de condoléances reçus par la famille royale à la suite du décès de la reine Alexandra.

L'AUTO TOMBE DANS UN RAVIN

Nice, 22 novembre. — La nuit dernière, trois jeunes gens de Mougins effectuaient une promenade en automobile sur la route d'Anibes, quand par suite d'un coup de frein trop brusque, la voiture dérapa et tomba dans un ravin.

M. Salamiti, clerk de notaire, âgé de 28 ans, fut tué sur le coup et les deux autres passagers grièvement blessés.

TROIS ENFANTS ASPHYXIÉS

Versailles, 22 novembre. — Dans une maisonnette en planches à Ville-neznes, près de Corbeil, les trois enfants des époux Vacher, âgés respectivement de 4, 3 et un an, ont été trouvés asphyxiés dans leur chambre, en l'absence de leurs parents. C'est un voisin qui, apercevant de la fumée qui s'échappait de la maisonnette, se rendit au domicile des époux Vacher et découvrit les trois petits cadavres. On ignore comment s'est déroulé le commencement d'incendie qui coûta la vie à ces malheureux enfants.

Les deux gymnastes bandés de Corbeilles ne sont pas épris par l'arrê qui les frappe si justement

Paris, 22 novembre. — Les deux bandés de Corbeilles. Pierson et Bierre, condamnés hier à la peine de mort par la cour d'assises de Seine-et-Oise, nullement émus par le verdict, ont refusé une excellente nuit à la prison Saint-Pierre.

Les deux condamnés ont manifesté le désir de reprendre leur travail qui consiste en la confection d'éventails.

Pierson et Bierre n'occuperont la cellule des condamnés à mort que lorsque l'arrêt de la cour d'assises sera publié, car on prévoit qu'ils vont se pourvoir en cassation, ainsi que leur complice Vannier, condamné au bagne à perpétuité.

AVIRON

Paris, 22 novembre. — Le comité central de la Fédération des Sociétés françaises d'aviron s'est réuni aujourd'hui. Au cours de cette séance, le comité a décidé que le championnat de France en outrigger aurait lieu à Mâcon, dans le courant du mois d'avril.

UN ACCIDENT DANS UN STUDIO

Nice, 22 novembre. — Au studio de cinéma de Saint-Martin-du-Var, où une firme tourne actuellement un film exécutant une mise en scène, le mécanicien Joseph Ardison, 23 ans, actionnant une manivelle de moteur d'aviation servant à lancer de l'air dans un décor pour imiter les vagues de la mer, soudain, l'hélice se rompit et l'un des débris frappa violemment à la tête le mécanicien qui fut tué sur le coup.

Fatale explosion dans une mine

Metz, 22 novembre. — Trois ouvriers après avoir chargé plusieurs coups de mine au puits Burbach, à Algrange, entendirent une explosion.

Ils entrèrent alors dans le chantier pour le débarrasser, mais à peine y étaient-ils parvenus qu'une nouvelle explosion se produisit, les renversant et les couvrant de débris.

Paolo Bizzocchi fut tué net, Rimoldo grièvement blessé, tandis que le troisième mineur s'en tirait avec de légères contusions.

Les Sports

RUGBY

A. S. CLERMONTISE (mixte)
BAT F. C. MOULINOIS (3)
PAR 14 A 0

Cette partie, disputée au Pré Farcy, sous le bruyant et enthousiaste d'un public clairsemé, a donné lieu, de part et d'autre, à de nombreuses maladresses.

Les jeunes Moulinois, encadrés par trois joueurs premiers ont fait preuve d'un bel allant, mais à leur manque de métier. Cela viendra avec le temps, car tous semblent animés d'une évidente volonté de bien faire.

U. S. NIVERNAISE (2) BAT U. S. BERRY (2) PAR 6 POINTS A 0

Les équipes secondes de Nevers et Bourges étaient aux prises, hier, au Pré-Fleury. Les Nivernais ont triomphé péniblement de leurs adversaires par un essai à chaque mi-temps. La partie n'offrit pas grand intérêt malgré la présence de quelques bons joueurs individuels ; le manque de liaison entre les lignes enleva au jeu toute sa clarté.

A Bourges, l'équipe honnête qui joue un peu trop le hors-jeu.

CHAMPIONNAT DE BOURGOGNE

CHALON (1) BAT AUTUN (1) PAR 29 A 0

Les Autunois, qui ne jouent qu'à douze, ne se représentèrent pas à la reprise de jeu. Chalon (2) et Autun (2) font match nul.

CHAMPIONNAT DU CENTRE (3^e SERIE)

C. N. VICHY BAT F. C. GOSNOIS PAR 23 A 5

Cosne fut dominé continuellement, il sauva l'honneur au début de la deuxième mi-temps. Au Club Nautique Chenal se distingua.

Colombes. — Match amical. — R. C. F. et A. S. Montferrandaise, match nul, 11 à 11.

Albi. — C. S. Albi bat Saint-Gaudens, 26 à 7.

Montauban. — Montauban bat Mazamets, 8 à 5.

Lézignan. — Béziers bat Lézignan, 5 à 0.

Decazeville. — Decazeville bat Brives, 14 à 13.

Carcassonne. — A. S. Carcassonne bat Aix, 31 à 10.

Auch. — Quillan bat Auch, 12 à 3.

Saint-Etienne. — U. S. Nevers bat Stade Forezien, 19 à 5.

Marseille. — Carmaux bat Marseille, 11 à 4.

Saint-Grens. — Saint-Grens bat Castres 10 à 5.

Bordeaux. — Stade Toulousain bat Stade Bordelais, 5 à 0.

Périgueux. — C. A. Périgueux bat U. S. Marcmande, 13 à 0.

ASSOCIATION

L'AVENIR DE COURTENAY (4)

BAT E. S. DE TOUCY PAR 2 A 0

A Courtenay, plusieurs équipiers premiers sont remplacés par des joueurs de seconde qui se défendent bien, mais manquent d'assurance. Un but est rentré dans chaque mi-temps. Rendez-vous à Toucy, pour match-revanche, le 27 novembre.

CHAMPIONNAT DE SAONE-ET-LOIRE

Au Creusot, la J. O. C. bat le R. C. Chalonnais par 5 buts à 2.

A Charolles, l'U. S. Blanzay bat l'U. S. Charolles par 2 buts à 0.

Paris, 22 novembre. — Au Stade Buffalo,

En match amical, R. C. D. Espanol de Barcelone bat Red Star, 6 à 1.

Stade Bergyre. — L'Olympique et la Cantonale de Neuchâtel font match nul, 2 à 2.

COUPE DE FRANCE

Saint-Ouen. — Stade Français et F. C. Haguenau, match nul, 1 à 1.

Saint-Denis. — F. C. Saint-Denis bat Petit Rosselle, 6 à 2.

Stade Elisabeth. — G. C. Soissons bat A. S. Française, 2 à 0.

Juvisy. — E. S. Juvisy bat S. A. Caen, 1 à 0.

Boulogne-sur-Seine. — U. A. 16^e bat U. S. Belfort, 4 à 1.

Clichy. — Stade Jean Bouin Angers bat Ixroy, 6 à 1.

Ixroy. — Gallia-Club bat Stade Clermontois, 10 à 0.

Thionville. — F. C. Mulhouse bat Thionville, 4 à 1.

Mulhouse. — A. S. Strasbourg bat Theon, 6 à 2.

Strasbourg. — R. C. Strasbourg bat Rueil, A. C., 2 à 0.

Lille. — Olympique Lilleois bat Carabiniers Billy, 5 à 0.

Brest. — Armoricaine de Brest bat Etiole-des-Deux-Lacs, 2 à 1.

Nantes. — S. C. Bastidienne bat Brest, 3 à 1.

Reims. — R. C. Reims bat R. S. Strasbourg, 3 à 1.

Mohon. — S. O. Est bat S. O. Mohon, 1 à 0.

Epernay. — C. A. Metz bat R. C. Epernay, 5 à 1.

Saint-Raphaël. — Stade Saint-Raphaël bat Club Marseille, 4 à 0.

CYCLISME

AU VELODROME D'HIVER

Paris, 22 novembre. — La réunion du Vélo-drome d'Hiver a donné les résultats suivants :

Course à l'américaine, amateurs, 25 jours. — Galvin-Martinelli, Alborg-Bushhen, Clénier-Lévalain.

Course poursuite à l'australienne. — L'Équipe composée de Souchard, Peirode, Verschuren, Vandenhove, Godviter, rejoint le team formé de Richard, Deruyter, Vandeveld, Beyl, Egg au bout de sept kilomètres.

Demi-fond derrière moto, 25 km. — Passerieu, Bothou, Gurchetti, Calmi.

Course à l'américaine, deux heures. — Faudet-Choury, Van Hevel-Verschuren, Putzen-Chariol, Blanc-Garin-Vugé, Tonniepck-Verschelden. A leur tour : Cugnol-Hamel, Guyot-Boucher, Deruyter-Peirode, Beyl-Vandenhove. A deux tours : Michard-Souchard, Egg-Codviter, Feuché-Godillot, etc...

HIPIQUE

LES COURSES

Prix de Calvados. — 1. Spectateur, M. Guéguen ; 2. Erieno mdur, Raymond Kahn ; 3. Laboureur ; 4. Pierre Lamé.

Pari mutuel : 15 et 24.50 ; 17.50 et 7.50 ; 17 et 9 ; 17 et 9.50.

Prix Le Hon. — 1. Saladin, Baron Baeyens ; 2. Mombres, R. Girche ; 3. Very Well, G. Beauvois.

Pari mutuel : 46 et 22 ; 16 et 7.50 ; 13 et 10 ; 13.50 et 6.50.

Prix Montgometry. — 1. Light, forme, André Saint ; 2. Vitrail, J. Thesmar ; 3. Ambouze, André Boas.

Pari mutuel : 73.50 et 33.50 ; 27.50 et 13 ; 53 et 28 ; 195 et 55.50.

Prix de Bagatelle. — 1. Souci, Cie Cl. de Saint-Fialle ; 2. Roi Rmà, Vie de la Lande ; 3. Sac à Papier, Les P. de Jumilhac.

Pari mutuel : 26.50 et 13 ; 16 et 9 ; 77 et 30.

Prix Coo Gaulois. — 1. Palatin, Gustave Baehr ; 2. The Moki, Mls de Triguerville ; 3. Saint-Cyprien, F. Pellissier-Janoy.

Pari mutuel : 41 et 20.50 ; 18 et 9.50 ; 15.50 et 5.50.

Prix de Saint-James. — 1. Saint-Dominique, Louis Cauquelin ; 2. Pelisson Violant, Henri Letellier ; 3. High Johnny, André Adèle.

Pari mutuel : 15 et 8 ; 12 et 6 ; 17 et 6.50

ALLIER

VICHY

A Vichy, un Italien est érasé par un wagonnet

Vichy, 22 novembre. (De notre correspondant particulier). Hier soir, à Saint-Sylvestre-rigoulin, sur la ligne en construction de Vichy-Riom, M. Bertelli Luigi, chef de chantier, d'origine italienne, a été précipité sous un wagonnet et s'est fracturé le crâne.

Transporté à l'hôpital civil de Vichy, il a expiré peu après son arrivée.

CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni et a pris les décisions suivantes :

Budget communal de 1926. — Le maire présente à l'Assemblée le projet du budget primitif pour l'année 1926. Ce budget se balance en recettes et en dépenses pour la somme de 3.855.616 fr. 80.

Le conseil approuve.

Personnel communal. Augmentation. — Par une pétition en date du 12 octobre 1925, le personnel communal sollicite :

Le paiement d'une deuxième indemnité spéciale ; l'amélioration de l'échelle des traitements dans les mêmes proportions que celle des fonctionnaires de l'Etat.

La dépense qui résulterait d'une telle mesure s'élevait à 60.000 francs.

M. le maire estime qu'il conviendrait, en outre, d'envisager l'augmentation des salaires du personnel auxiliaire ; ce qui entraînerait une dépense de 35.000 francs.

Cette dépense étant inscrite au budget fixé à 300 francs d'appointement au 31 septembre 1925 et entraînerait pour les nominations faites durant cette période des paiements proportionnels calculés sur la base de 50 francs par mois.

En ce qui concerne le personnel auxiliaire formant la catégorie des journaliers, ils recevraient une augmentation de salaire à compter du 1^{er} décembre 1925. Les nouveaux prix de journées seraient fixés par le maire, et l'ingénieur-voier aurait à présenter des propositions de classement.

Le conseil vote les crédits nécessaires et décide que la question relative à l'amélioration de l'échelle des traitements communaux sera renvoyée à l'étude de la commission de contrôle des services municipaux.

Bains-douches. — Par décision en date du 2 octobre 1925, la commission instituée au ministère de l'intérieur pour la répartition des fonds provenant du prélèvement sur le produit des jeux, a accordé une subvention de 130.000 fr. pour le projet de construction de bains-douches.

Cette subvention doit être utilisée dans un délai de 3 ans. En conséquence, le conseil est appelé à délibérer sur la création des ressources nécessaires qui sont fixées comme suit :

Révision de l'art. 82 du budget additionnel de 1925 : 90.000 fr. Subvention, 100.000 fr., ce qui donne une subvention de l'Etat une somme globale de 320.000 francs.

Le conseil approuve les plans, devis, bordereaux et cahiers des charges, devant servir de base aux adjudications publiques qui auront lieu au plus tôt sous réserve des conditions en ce qui concerne les travaux d'hydrothérapie et de chauffage central, qui feront l'objet d'un appel d'offres entre constructeurs spécialisés.

(A suivre).

GUSSET

TRIBUNAL CORRECTONNEL

Le tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

Pour avoir chassé sur les terrains de M. Henri Fejard, Lucien Faugeraud, journaliste, demeurant à Broitourier, s'étant condamné à 50 francs d'amende, il devra, en outre, verser 16 francs à titre de dommages-intérêts.

Benoît Petit, 59 ans, marchand de bestiaux domicilié à Laprugne, qui a injurié le garde champêtre de la commune est condamné à 16 francs d'amende.

Pour avoir péché à l'aide d'explosifs, dans la rivière « La Besbre », Marcel Demonnet, chaudronnier et Pierre Chavignou, 25 ans, charretier, tous les deux domiciliés à Saint-Gerand-le-Puy, sont condamnés chacun à 3 mois d'emprisonnement et à 250 francs d'amende avec sursis.

Louis My, 22 ans, carrier, demeurant aux Coutellers, qui a été surpris en action de chasse sur les terrains de la société de chasse de Vierzon, sans autorisation, est condamné à 50 francs d'amende et à 16 francs de dommages-intérêts.

Alexandre Jolly et Maurice Joly, demeurant à Vichy, ont péché avec l'aide d'engins prohibés à 30 francs d'amende chacun.

Pour avoir soustrait divers objets au préjudice de M. Duclombier, propriétaire, demeurant avenue de Puy-Besseau, Antoine Garon, 55 ans, ouvrier maçon, demeurant actuellement à Charreil, 6 jours de prison.

Quatre Polonais employés aux mines de Bert, Edouard Mader, 30 ans, Jean Skorzbyl, 44 ans, Stanislas Filard, 35 ans et Wasil Bubkin 38 ans, qui, au cours d'une rixe dans un débit de Montcombroux ont porté des coups à Gilbert Drienza et Jean Brunet, de Montcombroux sont condamnés chacun à 16 francs d'amende.

MOULINS

LA SAINTE-CECILE

La Lyre et la Chorale se sont fait entendre hier à la messe de midi, à la cathédrale, en présence d'une assistance nombreuse.

Nos deux sociétés ont exécuté avec un talent dont l'éloge n'est pas à faire, un superbe programme musical.

M. le chanoine Probert, curé de la paroisse, a chaleureusement félicité les exécutants et leurs chefs.

Un théâtre. — La recette de la représentation « Des Nouveaux Messieurs », samedi soir, a atteint 3.117 francs.

Samedi prochain, par la Tournée Baret : « La Folle Nuit ».

Bienfaisance. — Une somme de 100 francs a été versée au bureau de bienfaisance, en faveur des pauvres, par M. Auger, trésorier du Comité des bals des conscripts, à l'occasion du bal donné le 16 novembre.

Trouvailles. Il a été trouvé : par M. Col, 8, rue de l'Horloge, une écharpe de soie ; par M. Frubert, 6, rue des Minimes, une paire de chaussettes.

SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE

Abonnements au service de l'eau potable. — A partir du 1^{er} janvier 1926 les tarifs suivants seront appliqués aux abonnements d'eau potable :

Pour une consommation égale ou inférieure à 36 mètres cubes par an : 27 francs.

Pour une consommation supérieure à 36 mètres cubes et jusqu'à 1.000 mètres cubes, pour une année, le mètre cube : 0 fr. 70.

Pour une consommation supérieure à 1.000 mètres cubes, jusqu'à 2.500 mètres cubes, le mètre cube : 0 fr. 65.

Enfin pour les consommations supérieures à 2.500 mètres cubes par an, des abonnements forfaitaires seront consentis après avis du conseil municipal.

Taxes et prestations. — Le maire invite les contribuables redevables encore de la taxe des chiens et des prestations de vouloir bien s'en acquitter à la recette municipale avant le 31 décembre.

Service municipal de la voirie. — Le maire rappelle les dispositions de l'arrêté municipal concernant le nettoyage et l'entretien des bords et emmarchés notamment l'entretien des poubelles. Celles-ci doivent être de dimensions et de capacités réduites et maintenues en état afin de permettre au bousier de les manoeuvrer facilement et sans danger d'être blessé.

ENQUETE SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UN IMMEUBLE SIS CHEMIN DE LA ROTÉE

Le maire porte à la connaissance des habitants qu'une enquête est ouverte sur le projet d'aliénation par la ville de Bourges, par voie d'adjudication au enchères publiques, de l'immeuble de la Rotée, sis commune de Bourges.

Les pièces du projet ci-dessus visé resteront déposées jusqu'au dimanche 29 novembre inclusivement, à la mairie (bureau du secrétaire), où les habitants pourront en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux.

A l'expiration de ce délai, un commissaire-enquêteur, désigné à cet effet par le maire de Bourges, recevra à la mairie (bureau du secrétaire), le dimanche 29 novembre 1925, de 14 à 16 heures, les observations qui pourraient être faites sur ledit projet.

RIVIERES D'YÈVRE, DE LA VOISELLE DU FAUX-PALLOUET, DES QUATRE-PELLES ET DU BEAUJOUAN

NIEVRE SAONE-&LOIRE

Encore la circulation

Midi, ou six heures du soir comme vous voudrez. Le carrefour des écuries. Voici pour les dévots.

Passons aux acteurs. Ils sont nombreux. Il y a d'abord l'agent de service disparaissant sous ses plumes. Il y a des automobiles qui vont, qui viennent, montent, descendent, sans arrêt. Il y a aussi de téméraires cyclistes qui font attention à grands coups de jounce leur timbre aversisseur, mais sans succès. Et il y a, surtout, des piétons. Des piétons en masse ! Des piétons partout, isolés, en groupe, courant, discutant au beau milieu de la rue, en plein carrefour, à l'endroit réputé le plus dangereux pour la circulation !

Passé une auto, on se range bon gré, mal gré, par un chemin qui vous arrive dessus, en général, ça peut faire un mal. Mais vient un cycliste... oh ! celui-là, il peut passer à côté ! On ne se dérange pas pour si peu. Une bicyclette ? Peste !

Il arrive également que le cycliste « emboult » un ou deux de ces messieurs et finit par choir sur le pavé sous l'œil paternel de l'agent de service qui n'y peut rien.

Voici la scène exposée en quelques mots.

Voyons maintenant la conclusion qui s'impose. Elle est bien simple et peut se réduire à cette phrase : « Les rassemblements devraient être formellement interdits au carrefour des Ecuries ».

Que diable, les endroits ne manquent pas à Nevers où l'on peut se rassembler et discuter en toute sécurité et sans gêner en aucune manière une circulation déjà passablement compliquée.

Mais saura-t-on jamais pourquoi les gens choisissent tel ou tel endroit, telle ou telle rue, tel ou tel carrefour plutôt qu'un autre pour discuter ?

G. K.

A Baube, un jeune homme voulait maîtriser un cheval emballé et a été défoncé

Chalon-sur-Saône, 22 novembre (de notre correspondant particulier). — M. Jean Bigot, 14 ans, de Saint-Gervais-en-Valloire était occupé à la cour de son oncle, M. Georges, habitant Baube, à donner de l'avoine à un cheval attelé à une lourde voiture.

Une auto sortant de la même cour, effraya l'animal qui s'emballa. Le jeune Bigot essaya de le maîtriser mais fut traîné sur une distance de cent mètres, puis renversé ; une des roues du véhicule lui passa sur le corps, lui brisant la colonne vertébrale et lui fracturant le crâne.

La mort fut instantanée.

Avis mortuaires

Vous êtes prié d'assister au Convoi, Service et Enterrement de

Monsieur François FAVIER
décédé en son domicile, à Cuffy (Cher), le 21 novembre 1921, dans sa 80^e année, muni des Sacraments de l'Eglise.

Ses obsèques auront lieu le 24 novembre 1921 courant, à 10 heures, heure légale, en l'église de Cuffy (Cher).

On se réunira à la Maison mortuaire, à 9 h. 15.

De la part de : Mme François Favier, sa veuve ; de ses enfants, petits-enfants et arrière-petits-enfants, et de toute la famille.

Il ne sera pas envoyé de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

♦♦♦

Vous êtes prié d'assister au Convoi, Service et Enterrement de

Mademoiselle Léontine PERCIAU
décédée à Nevers, 31 rue Félix-Faure, le 21 novembre 1921, dans sa 51^e année, munie des Sacraments de l'Eglise.

Ses obsèques auront lieu le mardi 24 courant à 10 heures, en l'église de Varennes-les-Nevers.

La levée du corps se fera à la maison mortuaire à 8 h. 30.

De la part de : M. et Mme Arville ; M. et Mme Pleuchot ; ses sœurs et beaux-frères ; Mlle Guyot, de ses oncles, tantes, neveux, nièces, et de toute la famille.

Il ne sera pas envoyé de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

♦♦♦

Vous êtes prié d'assister au Convoi, Service et Enterrement de

Madame Veuve Pierre-Marie GOINTE
décédée en son domicile, à Moraches, le 21 novembre 1921, dans sa 65^e année, munie des Sacraments de l'Eglise.

Ses obsèques auront lieu le mardi 24 novembre courant, à 10 heures, heure légale, en l'église de Moraches.

De la part de : ses enfants et petite-famille, et de toute la famille.

Il ne sera pas envoyé de lettres de faire part, le présent avis en tenant lieu.

Sauveur des Poumons SIROP AKKER



à base de plantes, sans toxiques ni stupéfiants, absolument sans danger, est le remède souverain et sans similitude contre

TOUX, COQUELUCHE RHUMES, CATARRHES BRONCHITES, GRIPPE ASTHME, EMPHYSEME

Le Sirop Akker juggle la toux, supprime l'oppression, active la respiration, détache les mucosités et glaires, stérilise l'appareil pulmonaire.

La flac. de 250 gr. La flac. de 500 gr. La flac. de 1000 gr.

Prix : 8 Frs 14 Frs 22 Frs

Refusent toute substitution

R. C. Paris n° 10.51 B

Dans toutes les Pharmacies

MAJESTIC-PALACE

avec 1.200 spectateurs. Les succès de rire que l'on connaît.

Les femmes font ça bien mieux

trois actes hilarants de M. Léo Rivière, avec l'air de lui-même. L'excellent maître de scène et comédien de théâtre, Clary et Déjazot, dans le rôle principal qu'ils ont créé à Paris et à plus de mille fois.

AVIS

M. Charpy, entrepreneur, rue de Gonzague, remercie ses nombreux clients de la confiance qu'elle lui a accordée à ce jour. Quittant Nevers, il l'invite de s'adresser à M. ROUFFET, 37, rue de la Préfecture, lequel donne toute satisfaction pour tout ce qui concerne les travaux de couverture, zinguerie, plomberie, M. Rouffet a chez lui un magasin bien assorti d'appareils sanitaires et le client trouvera tout ce qui lui convient.

M. Charpy se réinstalle à Moulins-sur-Allier, 24, rue Baudin.

COFFRES-FORTS BAUCHE

Fabrication supérieure. Agence de l'Est, 17, R d'Amerval, NANCY, téléphone franco.

BEARD

Il a été perdu une BOUTEILLE MAGONDEAU entre Nevers et Beard.

Prière de donner renseignements : COQUILLAT, rue de la Poissonnerie, Nevers.

TANNAY

Affouages. — Le maire informe les habitants désireux d'avoir un affouage de se faire inscrire au secrétariat de la mairie à partir du 20 novembre jusqu'au 27 inclus.

Passé cette date, il ne sera fait que le nombre d'affouages correspondant au nombre d'inscrits.

Cette année les affouagistes en plus de leur affouage auront chacun un beau lot de 40 ou 50 et le produit de la vente des grosses pièces viendra en déduction sur le prix des affouages.

SECURITE PUBLIQUE

En raison de la foire de Sainte-Catherine et en prévision des accidents tout ce qui peut encombrer la voie publique et les champs de foire du détail et des chevaux devra être enlevé avant demain mardi.

LIQUEUR CORDIAL-MEDOC

LOIRET

COURTENAY

Conférence agricole. — Le jeudi 26 novembre, M. Bernard, directeur des services agricoles du Loiret, fera une conférence à l'hôtel de ville à 19 heures. Sujet : amendements calcaires, semences sélectionnées.

Collectes à des mariages

La quête faite au mariage de Henri Coléchin et Andrée Paulin a produit la somme de 18 francs qui sera destinée au bureau de bienfaisance ; au mariage de Charles Boulat et de Léone Meunier, la quête a produit la somme de 24 fr. 50 qui sera versée au bureau de bienfaisance.

INSTRUMENTS DE MUSIQUE

Avant d'acheter Piano, Violon, Flûte, Clarinette etc., demandez notre intéressante catalogue illustré (franco)

LAVEST, LUTHIER, MONTLUÇON

Papier Journal Blanc

POUR ALIMENTATION

2 francs le kilo

Bureau du journal.

FEUILLETON de PARIS-CENTRE 16

Le Maître de Ballantrae

Par R.-L. STEVENSON

Traduit de l'anglais par Theo VARLET

(Suite)

— Tout est bien, madame, de par notre mariage, j'angoisse, je me rassure. Et aussi, il m'est resté la santé.

— Mon vieux lord leva les bras au ciel, et lui et sa fille se retirèrent au coin de la cheminée, ce qui me signifiait mon congé. J'allai retrouver Mr. Henry dans son refuge habituel, le bureau du régisseur. Il était assis au bord de la table, dans laquelle il enfouissait son canif, d'un air sinistre.

— Mr. Henry, dis-je, vous vous faites trop de souci, et il est inutile que vous cessiez.

— Oh ! s'écria-t-il, personne ne s'en aperçoit, lui et sa fille, ce n'est tout naturel. J'ai de honteux penchants. Je suis un chien d'avaricieux (et il enfonce le canif jusqu'à la garde). Mais je ferai voir à cet individu, lorsqu'il sera avec un juron, je lui ferai voir lequel est le plus généreux.

— Ceci n'est pas de la générosité, dis-je, c'est simplement de l'orgueil.

— Croyez-vous que j'aie besoin de morale ?

— Je crains qu'il n'ait besoin de secours, et que je lui en donnerais, non gré ni mal gré. Mme Henry ne fut pas plus tôt retirée chez elle, que je me précipitai à sa porte et lui demandai une audience.

TRIBUNAL CORRECTIF

Le tribunal correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

Pour coups de poing à Joseph Pierson, le tribunal condamne Jules Demonfonction, 19 ans, à 6 semaines de prison.

Pour avoir refusé de prêter main forte lors de l'incendie de la rue Rouget, Lopez Manse, 40 ans, sujet espagnol, est condamné à 15 jours de prison et 10 fr. d'amende.

Le nommé Salen ben Saïssi, 30 ans, est accusé d'avoir vendu une magnéto détériorée. Le tribunal lui inflige 3 mois et un jour de prison.

Pour état d'ivresse et outrages aux agents, Joseph Singer, 23 ans, né à Chalon, 8 jours de prison (sursis) et 5 fr. d'amende.

Roger Desgranges, 17 ans, né à Châteauneuf-Chinon et Louis Pourcel, 19 ans, né à Saint-Marcel, apprentis quincailliers à Chalon, sont ces deux jeunes gens qui le soir venu dérobèrent le matériel de la quincaillerie à 3 mois de prison.

Deux mois de prison à Léon Lambidin, 33 ans, charretier pour vol d'une montre à son patron, M. Giroux.

Le Polonais Zuzgat, 27 ans, ouvrier à la ferme de la succrerie de Chalon, 6 mois de prison pour coups de couteau à son camarade de travail Jacob.

6 mois de prison à Louis Girardot, 61 ans, né à Rouen, pour vol.

15 jours de prison au nommé Latrace, pour récidive d'ivresse.

Justin Fèvre, 37 ans, a outragé les gendarmes, 6 jours de prison avec sursis et 5 fr. d'amende.

Pour délit de chasse, 25 francs d'amende à M. Pignoret, demeurant à Jambles.

Pour abandon de famille, 50 francs d'amende à François Morain, de Saint-Jean-des-Vignes.

Accusé de vol au préjudice de M. Norgoel, de Chagny, Henri Rochette, 25 ans, demeurant à Chalon, est acquitté.

Sur opposition, le tribunal confirme son jugement condamnant à 6 ours de prison, pour outrages au garde, Mme veuve Bonnamour, 63 ans.

Par défaut, 3 mois et un jour de prison à Stanislas Wilk, pour abus de confiance s'élevant à 4,900 francs au préjudice d'un grand magasin de Chalon.

Services et Messes

Une messe de quarantaine sera célébrée en l'église cathédrale Saint-Cyr, mercredi 23 courant, à 9 h. 45, pour le repos de l'âme de :

Monsieur Emile PEPPY

De la part de Mme Pépét, de ses enfants et de toute la famille.

♦♦♦

Vous êtes prié d'assister au service anniversaire qui sera célébré le 26 novembre, à 9 heures, en l'église d'Issy-l'Évêque, pour le repos de l'âme de :

Mademoiselle Rosette CHARLEUF

Remerciements

M. Authière, M. Alexis Authière et toute la famille remercient sincèrement toutes les personnes qui ont assisté aux obsèques de :

Madame AUTHIERE

Née Marguerite BROSSARD

ainsi que celles qui leur ont témoigné des marques de sympathie en cette douloureuse circonstance.

Dégustez les VINS toujours irréprochables DE FÉLIX POTIN et vous les apprécierez

Dépôtaires Correspondants dans toute la France

Autun

Les fêtes du froid. — M. Vieillard, médecin, a trouvé sur la route d'Autun à Dracy, un vagabond qui frappé de congestion par le froid, s'est évanoui sur la chaussée. M. Vieillard transporta dans une maison voisine le malheureux qui fut amené quelques heures plus tard à l'hôpital d'Autun.

Arrestation. — La police a mis en état d'arrestation, pour outrage public à la pudeur Française Hivar, 19 ans.

Yonne

Plus de 8.000 fidèles ont assisté au Congrès de la Ligue catho. que de Yonne

Autun

Auxerre, 22 novembre (par téléphone de notre correspondant particulier). — Aujourd'hui à une heure, sous la présidence de Mgr l'archevêque de Sens, le premier congrès de la Ligue des catholiques de l'Yonne.

À 14 heures, près de 8.000 personnes, dont plus de 6.000 hommes, venus de tous les points du département, se pressaient dans la vaste salle du marché couvert où des hauts parleurs avaient été disposés. Jamais dans notre ville, une réunion n'avait groupé un si grand nombre d'assistants. Après ce M. Chouquet, président de la ligue, eut, dans une excellente allocution, souhaité la bienvenue aux créateurs et remercié le maire et le conseil municipal d'Auxerre d'avoir, malgré une campagne de violence inouïe, mis le marché couvert à la disposition des catholiques, M. Xavier Vallat exposa, aux applaudissements répétés de la foule, le but et les moyens d'action de la ligue. Le général de Castelnau, qui ne cessa d'être l'objet d'ovations enthousiastes, traça ensuite avec son éloquence familière et spirituelle les devoirs du bon ligueur.

Après le vote par acclamations d'un ordre du jour, la foule s'écoula vers 'a cathédrale, au milieu d'une assistance qui remplissait littéralement le vaste édifice. Un salut solennel termina cette splendide journée.

La contre-manifestation organisée par les éléments socialistes et communistes a échoué. La réunion qu'ils donnaient dans la salle de la Bourse du Travail et au cours de laquelle MM. Bouilly, député de l'Yonne, Garnier et Piquemal ont pris la parole, ne groupait que quelques centaines d'auditeurs.

Grâce aux mesures d'ordre prises et notamment au barrage doublé et aux rondes de soldats et de gendarmes, aucun incident grave ne s'est produit.

Comment choisir

Faire un choix utile entre tous les remèdes vantés, dans les affections des bronches et des poumons, n'est pas facile. Que nos lecteurs nous permettent donc de leur indiquer la Poudre Louis Legras, qui a obtenu le plus haut récompense à l'Exposition Universelle de 1900. C'est le seul remède connu qui calme instantanément les accès d'asthme, de catarrhe, d'oppression, de toux de vieilles bronchites et guérit progressivement. Prix de la boîte 3.65 (impôt compris) dans toutes les pharmacies.

LES CONCERTS DE T. S. F.

Programme d'aujourd'hui lundi 23 novembre :

RADIO-PARIS

À 12 h. 30, radio-concert Lucien Paris : 1° En avant les bleus, marche (J. Londe-Buisson) ; 2° The last kiss, valse (Gub. Charing) ; 3° Menuet, solo de violon (Paderewski) ; 4° Desdè la reina (B. Huguel-Tassat) ; 5° Chanson sans paroles (H. Ménézet) ; 6° Chant élégiaque, violoncelle (M. Camot) ; 7° Fleur d'amour, fox trot (J. Padilla) ; 8° Sylvia, trio (L. Delibes-Alder) ; 9° Jalousie (Henry Verdon) ; 10° Canzonetta, solo de violon (Colombi) ; 11° Chinoiserie (A. Dolmas-Chapelier) ; 12° Mélodie toscane (M. Darius-J. Creus) ; 13° Capriccio, violoncelle (Mark Marcus) ; 14° Mi Copia, sérénade andalouse (M. Jovès-Saabert) ; 15° Madame, fantasia (Christini).

À 16 h. 45, radio-concert organisé par l'Association des radio-amateurs français, avec le concours de MM. Alfred Geland, de l'Opéra-Comique, Maurice Landeau, Louis Malsang, René Jane Monin, cantatrices ; Laury, violoniste ; Duthu, violoncelliste ; Laury, pianiste de l'orchestre de la Tour Eiffel sous la direction de M. Rousselot.

De 18 à 19 h. 05, journal parlé T. S. F. Programme : 1° le docteur Eugène Osty, de l'Institut métapsychique, « La croyance est-elle une réalité ? » ; 2° M. Georges Delamar, Propos en l'air ; 3° M. Paul Bottaux, ingénieur, « Les nouveautés de la T. S. F. » ; 4° M. Marc Frayssier, « Le sujet du jour » ; 5° André Delacour, reportage parisien ; 6° Julien Madré, La vie coloniale. Page musicale Mlle Andréa Toussoulière, de la Schola Cantorum ; 7° Barcarolle (Gabriel Faure).

De 19 h. 30 à 21 heures radio-concert avec le concours de Miles Marcelle Richard Wandy et Jane Monin, cantatrices ; Laury, violoniste ; Duthu, violoncelliste ; Laury, pianiste de l'orchestre de la Tour Eiffel sous la direction de M. Rousselot.

APOLLO

LAME RIGIDE à franchant courbe

Le seul rasoir efficace pour barbe forte

SE REPASSE indéfiniment

En vente partout

Rasoir en acier avec lames, 20^e lames de rechange, les six 10^e

LE RASOIR FRANCAIS

Rasoir Apollo 20, r. Réaumur Paris

CONTRE

La Hernie

Il est absolument inutile de gaspiller du temps et de l'argent à toutes sortes d'essais.

Les Établissements A. CLAVIERE, les plus célèbres et les plus considérables du monde entier, sont la vraie « Maison de confiance » qui n'a pas besoin de réclame tapageuse ; sa renommée mondiale est faite par les quatre millions (4.000.000) de hernieux soignés par eux, qui font connaître spontanément l'incomparable supériorité des Appareils brevetés de A. CLAVIERE.

Ne manquez donc pas d'aller voir l'éminent Spécialiste qui vous recevra de 9 h. à 4 h. à :

PREMIER, mardi 17 décembre, Hôtel de la Gare.

ENFRAINS-SUR-NOHAIN, mercredi 2, Hôtel de France.

GERGY-la-TOUR, jeudi 3, Hôtel du Commerce.

DECIZE, vendredi 4, Hôtel de la Gare.

LIZY, samedi 5, Hôtel du Centre.

NEVERS, dimanche 6, Hôtel de France.

LA CHARITE, lundi 7, Hôtel du Grand Monarque.

COREIGNY, mardi 8, Hôtel du Commerce.

CLAMECY, mercredi 9, Hôtel de la Poste.

LORMES, jeudi 10, Central Hôtel.

ST-SAULGE, vendredi 11, Hôtel de la Poste.

« Traités de la Hernie », des « Variétés » et des « Affections abdominales ».

Conseils et renseignements gratuits et discrètement.

A. CLAVIERE, 234, faubourg Saint-Martin, PARIS.

Officiers ministériels

Etude de M^e Paul DUBOST avoué à Nevers place Carnot, n° 1

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIERE

En l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, séant au Palais de Justice de ladite ville, salle ordinaire de ses audiences,

En trois lots, de :

1° DEUX MAISONS situées à Imphy (Nièvre), rue Edouard-Vaillant et rue des Jardins ;

2° PRE dit le Champ de la Come ou la Come, situé à Sauvigny-les-Bains (Nièvre), d'une contenance d'environ 28 ares 75 centiares.

Saisies réelles sur Mesdames veuves VAUX, VEAU ou VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé

au greffe de ce même tribunal, et indication du jour de l'adjudication,

Il sera, aux requêtes, poursuites et diligences de Monsieur Jean-Ambroise BERTHIAU, ancien banquier, demeurant à Nevers, rue Gambetta, pour lequel M. BERTHIAU, la présente poursuite de vente sur saisie immobilière et ses suites.

Sur et contre : 1° Madame Marie BOURRY, veuve de M. François VAUX, veuve de M. VIOT, ex-marchande bouchère, demeurant à Imphy (Nièvre) ;

2° Madame Marguerite VAUX, veuve de M. Florent-Adolphe LELONG, sans profession, demeurant à Imphy (Nièvre).

Parties saisies n'ayant pas l'aval des constitués.

Procès le lundi vingt-et-un décembre mil neuf cent vingt-cinq, à treize heures et demie, en l'audience des criées et saisies immobilières du Tribunal civil de Nevers, au Palais de Justice.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que par suite et en vertu :

1° D'un procès-verbal de saisie réelle, dressé par M. PO DEVIGNE, huissier à Nevers, en date du sept septembre 1921, enregistré et déposé aux archives saisiées par exploit de M. RODEYRON, huissier, en date du quatorze septembre 1921, visé et enregistré, ledit procès-verbal de saisie et l'original de dénonciation, transcrits au bureau des hypothèques de Nevers, le 28 septembre 1921, « folio 136, n° 33 et 34 ».

2° D'un jugement rendu en l'audience des criées du Tribunal civil de Nevers, en date du seize novembre 1921, enregistré, contenant publication du cahier des charges déposé



Vices du Sang

Leur guérison assurée

Acné, herpès, eczéma, psoriasis, sycois, érythème, démangeaisons, sont autant de vices du sang faciles à détruire. Quelles que soient leur origine, leur gravité et leur ancienneté, nous affirmons pouvoir apporter une guérison rapide et certaine de ces affections, sans pour cela obliger le malade à changer ni ses habitudes, ni ses occupations. Il en est de même pour les hémorroïdes, les varices avec ulcères ou non qui sont également des manifestations d'un sang plus lourd et troublé. Nous pouvons encore affirmer la guérison absolue de tous les maux arthritiques : rhumatismes, goutte, gravelle, sciaticque, arthérolérose dont la cause unique se trouve aussi dans un sang surchargé d'acide urique et par conséquent vicié. Ces affirmations qui, pour certains paraissent osées, ne sont que l'expression de la vérité pour les milliers de malades du sang sauvés par le Dépuratif Richelet. En voici une preuve facilement contrôlable :

Je viens de terminer une cure de Dépuratif Richelet et suis heureux de vous apprendre ma complète guérison. Le maudit eczéma qui me faisait souffrir a en effet disparu. Les démangeaisons m'ont enfin quitté. J'ai retrouvé le sommeil, le repos et toute ma tranquillité.

M. André DUPUIS, à Clastres (Aisne).
Le flacon : 11 fr. 95 dans toutes les bonnes pharmacies. A défaut pour renseignements sur le traitement, écrire à : Le RICHELET, 6, rue de Sedan, 6, rue de Bayonne (Basses-Pyrénées).

LE CARBURATEUR

SOLEX

donne au moteur

Ford

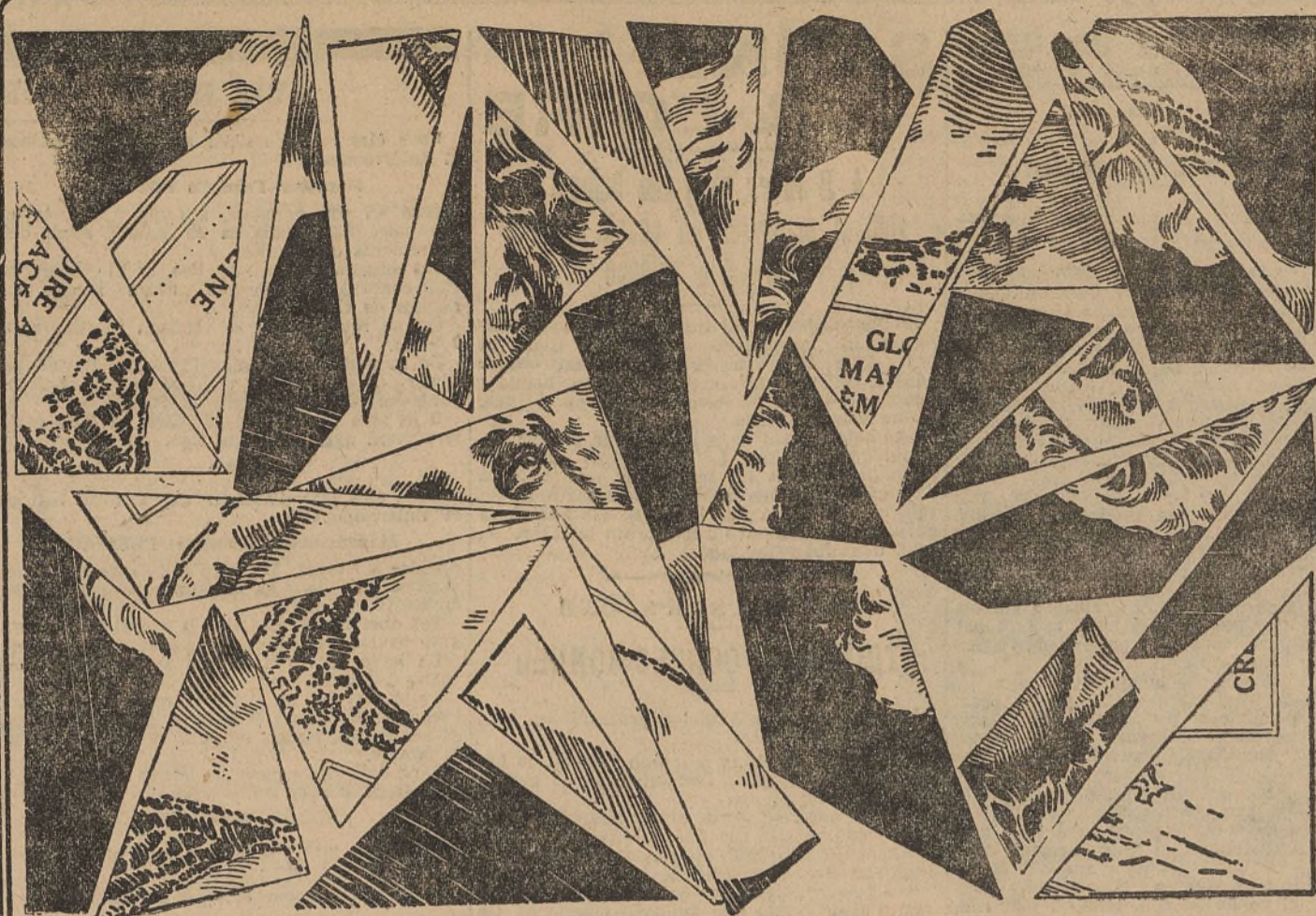
le départ facile

les reprises et la souplesse d'un 6 cylindres et l'économie d'une 10 CV.

Il se monte en quelques instants sans rien changer ni aux commandes ni aux tuyauteries ni au réchauffage.

AGENT RÉGIONAL :

L'ÉLECTRO-INDUSTRIE, 4, rue Thiers, NEVERS, Téléphone : 5-49.



Qui est-ce ?

UN NOUVEAU PUZZLE

MALACEÏNE

doté de

50.000 FRANCS DE CADEAUX

A la demande d'un grand nombre de nos clientes, qui, pour diverses raisons n'ont pu exécuter le premier puzzle, nous en donnons aujourd'hui un deuxième ; celui-ci représente une des plus belles artistes françaises qui est à la fois une comédienne de grand talent et une des gloires de l'écran ; toutes nos clientes l'ont vu certainement dans les chefs d'œuvre qu'elle interprète magistralement.

Découpez donc les morceaux du puzzle, il vous sera facile ensuite, de reconstituer l'image primitive.

Dans cette image un petit texte est inséré. Dans ce texte, un mot manque, il faut également le retrouver.

ET MAINTENANT, CHERCHEZ !

Pour récompenser le travail et les recherches de ses fidèles clientes, Malacéine veut leur distribuer de nombreux cadeaux. Toutes les clientes qui nous feront parvenir la reconstitution exacte du portrait de l'artiste, son nom et le mot manquant dans le texte recevront un cadeau de valeur ; de nombreuses mentions donnant droit à de jolis cadeaux seront également distribuées aux clientes n'ayant pas trouvé la solution juste.

De plus, Malacéine accordera 10 très beaux cadeaux aux clientes ayant trouvé le nom de l'artiste, le mot juste et reconstitué le portrait avec le plus grand goût et le plus grand soin. Un jury composé d'un directeur de journal féminin, d'une femme de lettres, d'une actrice et d'un directeur de la Parfumerie Mompelas jugera tous les envois et décernera les prix. Le mot manquant est enfermé dans une enveloppe scellée déposée dans le coffre de la Maison Mompelas.

Liste des Cadeaux :

10 bons donnant droit à un achat au choix de la Cliente dans un des Magasins les plus réputés de Paris ou de la ville où réside la gagnante.

1^{er} un bon de 5.000 fr. ; 2^e un bon de 3.000 fr. ; 3^e un bon de 2.000 fr. ; 4^e un bon de 1.000 fr. ; 5^e un bon de 750 fr. ; 6^e un bon de 500 fr. ; 7^e un bon de 400 fr. ; 8^e un bon de 300 fr. ; 9^e un bon de 200 fr. ; 10^e un bon de 100 fr. et de nombreux cadeaux représentant avec ces bons une valeur de 50.000 fr.

Et maintenant à l'œuvre, que faut-il pour passer un agréable moment et trouver une récompense ? se mettre au travail de suite, avoir des ciseaux, un peu de colle pure, une feuille de papier blanc, beaucoup de patience et de goût et un peu de jugement pour la recherche du nom et du mot.

Toutes les reconstitutions doivent parvenir à la parfumerie Mompelas service P 7, rue de Metz, Paris, avant le 31 janvier 1926.

Pour justifier la qualité de cliente, nécessaire pour participer à ce puzzle, il suffit de joindre à votre envoi en dehors de vos nom et adresse, un mot "Malacéine" découpé ou découpé d'une étiquette recouvrant un quelconque des produits Malacéine que vous possédez sur votre table de toilette.

IL SE PEUT QUE DANS QUELQUES JOURNAUX L'IMPRESSION DU DESSIN LAISSE À DESIRER, AUSSI TENONS-NOUS À LA DISPOSITION DES PERSONNES QUI NOUS EN FERONT LA DEMANDE UNE REPRODUCTION DE CETTE INSERTION.



Notre - Tout amateur devra le jour de l'adjudication, produire son acte de naissance, son acte de mariage ou son livret de famille. (Loi du 1^{er} mars 1918).

Fait et rédigé par l'avoué poursuivant soussigné. A Nevers, le 21 novembre 1925.

Signé : P. DUBOST. Enregistré à Nevers A. J., le 21 novembre 1925. Reçu trois francs soixante centimes.

Signé : POUVRESLE. Total des mises à prix : 30.000 FRANCS.

S'adresser, pour avoir communication du cahier des charges, au Greffe du Tribunal civil de Nevers (Palais de Justice) où il est déposé. Et pour les renseignements : A M^{re} Paul DUBOST, avoué poursuivant la vente, à Nevers, place Carnot, n° 1. Aux autres avoués, les avoués exerçant près le Tribunal civil de Nevers ayant seuls le droit d'enchérir.

Etude de M^{re} Lucien ROY avoué à Nevers 3 bis, place de la République et 23, rue de l'Oratoire

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal civil de première instance de Nevers, en date du vingt-neuf juin mil neuf cent vingt-cinq, enregistré, signifié et passé en force de chose jugée. Entre : Monsieur LÉON-CHES JACOB, mécanicien, à la Cle P.-L.-M., demeurant à Nevers, 2, rue Gresset, D'une part. Et : Madame Jeanne-Cécile FAILLY, épouse de Monsieur JACOB, demeurant ladite dame à Nevers, chez Madame TRE-SORIER, 15 bis, rue Gresset, ci-devant et actuellement employée au Café de la Paix, avenue Georges-Clemenceau, D'autre part.

Il appert : Que le divorce a été prononcé d'entre les époux JACOB-FAILLY, aux torts et griefs réciproques des deux époux. Nevers, le 1^{er} novembre 1925.

Pour extrait : Signé : ROY. 31.407

Agents d'Affaires

A CEDER Préfecture

TRES BEAU MAGASIN Vente modes confectionnée, situation commerciale exceptionnelle. Peut convenir à tout commerce de luxe. Long bail, petit loyer, véritable occasion. 2.117 Pour renseignements, s'adresser Cabinet NEREAULT, 11, rue des Arènes, à Bourges. 31.271

Locations

ON OFFRE APPARTEMENT 4 pièces, un cabinet de toilette, eau, gaz, électricité, libre de suite, à Pouuges. S'adresser villa Jean-Marie, à Pouuges-les-Eaux (Nièvre). 31.404

Ventes

PIERRE A BATH. S'adresser Mme DAUBERT, aux Bures d'Uzy, près Pont-Saint-Bas (Nièvre). 31.412

Pour paraître cette année :

L'ANNUAIRE DE LA NIEVRE

ÉDITION COMPLÈTE - Plus de 50.000 adresses - 900 pages

S'adresser, dès maintenant, pour tous renseignements (réduction et publicité), au formateur de la Nièvre, 24, avenue Georges-Clemenceau, NEVERS.

Pour toutes demandes de renseignements il est indispensable de rappeler le numéro de l'annonce et de joindre un timbre de 0 fr. 30 pour la réponse.

ON OFFRE

Jeune OUVRIER BOULANGER sortant d'apprentissage, demande place dans les environs. Bureau du journal. 31.439

GENS DE MAISON

ON DEMANDE

PETIT APPRENTI VALET DE CHAMBRE, de 15 à 16 ans, taille d'au moins 1 m. 65. Urgence. Écrire : Comte de CHAMBURE, Fleury, par Ouzouer-sur-Trézée (Loiret). 31.408

MENAGE domestiques, 40 ans environ, mari cocher-valet de chambre, femme cuisinière pour petit service, château région Moulins, références sérieuses exigées. Bureaux du journal. 31.339

MENAGE basse-courier, sans enfants, de suite. S'adresser à M. CHATELAIN, à Verneuil (Nièvre). 31.076

MENAGE gardiens château, homme à toutes mains intérieur, femme seconde cuisinière. Sérieuses références exigées. S'adresser à M. le régisseur du château de Paray-le-Frésil (Allier). 29.001

Achats

On demande à acheter BOUTEILLES DE CHAMPAGNE VIDES à 0 fr. 45 la bouteille. Faire offre 7, rue Creusot, Nevers. 25.595

Somme acheteurs de petits et gros BOIS DE MINES toutes dimensions. Livraison immédiate. M. Jean BOISSON et Cie, Prémery (Nièvre). 31.339

Divers

OCCASION A VENDRE

Divers objets neufs à des prix avantageux tels que : bicyclette St-Georges et une d'occasion, phonographe OPERA et disques, coupe intérieur cristal, trousse toilette, sacs voyage, couverts Louis XVI, services à liqueurs métal argenté et bronze, services à salade corne blonde, services à découper Louis XV, rasoirs sûreté APOLLO, rasoirs GLEITE, réveil coffret parfumerie, vase veill ivory, rasoirs sûreté CANOK, couverts suisses 6 lames, couverts ivoirine 3 lames, timbales métal argenté, styloplumes plaqué argent, ronds de serviette. S'adr. aux BUREAUX de "PARIS-CENTRE", 24, avenue de la Gare, Nevers. 30.651

Occasions très intéressantes : CITROEN 5 et 10 HP. AMILCAR-SPORT, 2 places, juin 1924, état neuf de mécanique et carrosserie. DE DION mono-cylindrique 8 HP. S'adresser GRAND GARAGE DE LA NIEVRE, rue Félix-Faure, Nevers. 31.305

OCCASION ET NEUF : Tôle ondulée, gouttière, tubes, pompes, Réservoirs solides, Piquets, Ronces, grilles, grilles, poêles, Cuisinières 1/3 valeur, lavabos, baignoires. Tarif gratuit. MATERIEL ECO, 41, rue Roquette, Paris. 30.228

SOCIÉTÉ DE TRANSPORTS EN COMMUN demande RECEVEURS (libérés service militaire, âgés moins 40 ans). Se présenter ou écrire pour renseignements, 118, rue du Mont-Cenis Paris (18^e). 30.709

Personnel

ON DEMANDE

GARÇONS DE SALLE, à l'hôtel de Montargis. S'adresser à l'économ. 31.433

HOMME marié, connaissant les chevaux, pour transports et déménagements, logé, bons gages ; la femme occupée ou non, pourboires. S'adr. à M. Henri LASNE, correspondant du chemin de fer, Cosne (Nièvre). 29.168

FAMILLE complète désirant habiter la région, logement et terre pour légumes et pommes de terre, transport des personnes et du mobilier à la charge de l'employeur. Écrire DARGENT, à Béau, par Moissy-Cramayel (S.-et-M.). 31.365

SELLIER, GARNISSEUR en voitures. S'adresser GRAND GARAGE DE LA NIEVRE, rue Félix-Faure, Nevers. 31.307

OUVRIERS MENUISIERS, EBENISTES et des APPRENTIS. Maison PEIGNE et GIRAULT, 7, bd de la République, Nevers. 31.369

OUVRIER MARECHAL sortant d'apprentissage, ou un APPRENTI, couché, nourri. S'adresser 8, rue du Rivage, Nevers. 31.437

OUVRIÈRES : Marguerites, Eventails, Fougères et tous fruitages en perles pour couronnes. PENARD, 3, rue des Orfèvres, Paris. 30.874

Pelleteries & Fourrures

Gilbert TISON

27 et 29, rue des Bouchers, Moulins (Allier)

Vêtements, Cravates, Manchons, Transformations et Réparations Corbilles de Mariages Descentes de Lit et Couvertures pour voitures enfants Mégisserie, peaux et montage tapis

En saison d'hiver, achat de Sauvagnes, Martres, Fournes, Renards, Putois, Loutrés, etc., etc.

Nous avons l'honneur de prévenir nos clients de publicité que nous ne pouvons plus assurer la publication pour le lendemain que des annonces qui nous seront remises LA VÉILLE AVANT ONZE HEURES DU MATIN. Seuls, les Avis de Décès, seront acceptés jusqu'à 8 heures du soir.

Maux de Jambes

Maladies de la Peau soulagement immédiat et guérison rapide sans cesser le travail.

Eau Précieuse

DEPENSIER

Maladies de la Peau, Plaies des Jambes, Varices - Hémorroïdes, Sczémas - Dartres, etc.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

Envoi franco par la poste. Brochure gratuite et franco.

L'OPTIQUE est une science

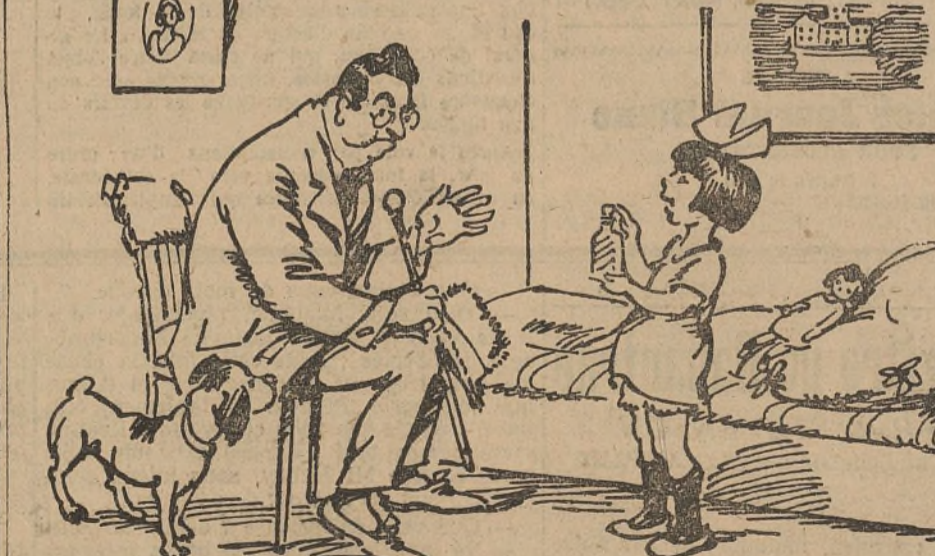
MYOPES et PRESBYTES

envous adressant à un Spécialiste, vous aurez tous jours satisfaction.

AUX LUNETIERS

G. DEPALLE & P. MUS OPTICIENS

27, Rue d'Allier, MOULINS



- Du Dentol : quelle enfant gâtée !... - Vou, mais mes dents le sont pas.

Le DENTOL (eau, pâte, poudre, savon) est un dentifrice à la fois souverainement antiseptique et doué du parfum le plus agréable. Créé d'après les travaux de Pasteur, il rafraîchit les gencives. En peu de jours, il donne aux dents une blancheur éclatante. Il purifie l'haleine et est particulièrement recommandé aux fumeurs, il laisse dans la bouche une sensation de fraîcheur délicieuse et persistante.

Le DENTOL se trouve dans toutes les bonnes maisons vendant de la parfumerie et dans les pharmacies.

ADEAU pour recevoir franco par poste un délicieux coffret contenant un petit flacon de DENTOL, un tube de PÂTE DENTOL, une boîte de POUVRE DENTOL et une boîte de SAVON DENTIFRICE DENTOL, il suffit d'envoyer à la Maison Frère, 19, rue JACOB, Paris, 120 en mandat ou timbres-poste, en se recommandant de « Paris-Centre ».

Manufacture ACCORDEONS

Napolitains, Stradella, Verelli, Saint-Jean-Croix et Tyrolites. CATALOGUE ILLUSTRÉ (GRATIS) TAREZEN, 45, passage des Lilas LES LILAS (Seine)

Le Gérant : JOYET DE MAUREL. Imprimerie de PARIS-CENTRE, à NEVERS.

ECHELLES A COULISSES

Escabeaux, Echelles simples et doubles Matériel pour entrepreneurs et usines Catalogue gratuit sur demande

H. LALOUEITE, fabricant DIJON 9-11-13, rue Gal-Faucherot

Lithinés au D'Gustia

Parce qu'ils améliorent la santé

Parce qu'ils préviennent la constipation

Parce qu'ils dissolvent l'acide urique

Parce qu'ils favorisent la digestion

Parce qu'ils ne troublent pas le vin

Parce qu'ils sont à la portée de tous

Les Lithinés du Docteur Gustin n° 2 se vendent dans les pharmacies.